

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

10 avril 2017

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 10 avril 2017, à laquelle étaient présents :

Monsieur	Alain Bélanger
Mesdames	Louiselle Rioux Lise Rochon Joselle Rioux
Messieurs	Frédéric Bastille Jean-Claude Caron Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux. Le maire signale donc qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

2017-04-073

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

Résolution - approbation de la proposition de *Parc éolien Nicolas-Riou* pour la prise en charge de l'entretien du rang 8

Résolution - approbation des termes d'une proposition de règlement de *Parc éolien Nicolas-Riou* pour les dommages et inconvénients subis lors de l'aménagement du parc éolien

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-074

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016

Une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2016 est faite par monsieur Serge Desjardins, comptable agréé, de la firme Mallette inc, aux membres du Conseil municipal.

Le Directeur général secrétaire trésorier, Monsieur Daniel Dufour, dépose le rapport du vérificateur et les états financiers vérifiés pour l'année 2016, tel que prévoit l'article 176.1 du Code Municipal.

2017-04-075

RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA PROPOSITION DE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU RANG 8

ATTENDU QUE l'aménagement du Parc éolien Nicolas-Riou se cristallise par l'action continue de dizaines de travailleurs appelés à circuler quotidiennement sur le réseau routier de Saint-Jean-de-Dieu, en particulier dans le rang 8;

ATTENDU QU'un tel flot de véhicules entraîne des déformations ou des obligations d'entretien accrues pour les infrastructures routières;

ATTENDU QUE le Parc éolien Nicolas-Riou a approché la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu afin de lui proposer une compensation de 5 000 \$ devant couvrir tout inconvénient engendré par la circulation des travailleurs;

ATTENDU QU'une telle compensation permettrait de répondre adéquatement aux dépenses additionnelles encourues pour maintenir le réseau routier fonctionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes de la proposition soumise en date du 10 avril 2017;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, à signer l'entente applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-076

RÉSOLUTION – APPROBATION DES TERMES DU RÈGLEMENT PROPOSÉ PAR PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU POUR LES DOMMAGES ET INCONVÉNIENTS SUBIS EN RAISON DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

ATTENDU QUE le transport de 65 000 tonnes d'agrégats destinés au site de construction du Parc éolien Nicolas-Riou a engendré un lot non négligeable d'inconvénients et de dommages sur le réseau routier et a endommagé une structure de pont située sur le territoire de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a transmis en date du 11 août 2016 une demande conjointe de dédommagement à EDF EN Canada inc. et Parc éolien Nicolas-Riou pour couvrir l'ensemble de ces dommages et inconvénients;

ATTENDU QUE Parc éolien Nicolas-Riou a accepté de verser une compensation forfaitaire globale relative à cette réclamation, compensation s'inscrivant dans le cadre d'une répartition d'enveloppe entre toutes les municipalités touchées par le projet;

ATTENDU QUE le montant de cette compensation forfaitaire, quoiqu'inférieur à la réclamation transmise, constitue une ouverture acceptable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la compensation financière globale de 23 250 \$ proposée par Parc éolien Nicolas-Riou pour les inconvénients et dommages subis au réseau routier et à la structure de pont de la traverse du rang 8 au rang 6;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes de la proposition soumise en date du 10 avril 2017 à cet égard;

DE DONNER une quittance complète et définitive à Parc éolien Nicolas-Riou relativement à la réclamation produite;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, à signer l'entente applicable;

QUE cette acceptation soit et est assujettie à la seule condition de se réunir après le dépôt du rapport d'experts en matière de structure de pont afin de prendre connaissance des dommages subis audit pont de la traverse, des recommandations pour en rétablir la fonctionnalité et pour accompagner la municipalité dans ses démarches futures visant à réaliser les travaux correctifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

2017-04-077

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h28.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général